

# NOTES

---

## I.

### DU TITRE DE COMTE DE BLAMONT.

La question de savoir si les seigneurs de Blâmont ont porté le titre de comte, et depuis quelle époque, a déjà été discutée au commencement du siècle dernier par deux religieux bien connus par leurs écrits sur la Lorraine, le P. Benoit Picart et le P. Hugo (Baleicourt), qui professaient sur ce sujet des opinions complètement opposées ; suivant le premier, ces seigneurs se seraient de tout temps qualifiés de comtes, tandis que son contradicteur s'est efforcé de démontrer qu'ils n'avaient jamais porté ce titre avant l'année 1490. Pour nous, nous pensons que les deux auteurs se sont également trompés, faute de n'avoir pas assez étudié l'objet de leur discussion.

Et d'abord il est certain que les sires de Blâmont avaient le droit de prendre la qualité de comte ; Ferry I<sup>er</sup>, tige de cette Maison, était le fils d'Henry, comte de Salm, que le moine Richer de Senones, son contemporain, appelle comte de Blâmont (1) ; en succédant à

(1) Richer parle aussi du comté de Blâmont : « *Comitatus de Albomonte* ».

son père dans le comté de Blâmont, il pouvait, si bon lui semblait, porter le titre attaché à la possession de ce territoire. Cependant on ne voit pas qu'il ait jamais usé de ce droit, non plus que ses successeurs, lesquels se contentèrent comme lui de prendre dans les actes la qualification de sires ou seigneurs de Blâmont, qui en disait alors assez par elle-même pour satisfaire leur vanité ; du reste, n'avons-nous pas l'exemple de la puissante maison de Coucy, dont on connaît l'orgueilleuse devise : « Ne suis ni roy ni duc aussy, je suis le sire de Coucy. »

Si les seigneurs de Blâmont n'ont pas pris le titre de comte, il n'en est pas moins vrai qu'il leur a été donné par plusieurs auteurs contemporains ; c'est encore Richer, qui dit en parlant de Ferry I<sup>er</sup> : « Dès l'époque où il commença à être appelé comte... (*a tempore quo cœpit comes appellari...*) » ; c'est aussi la chronique du doyen de Saint-Thiébauld : 1364, « en celle année ot *li comte de Blanmont...* » ; 1370, « *li conte de Blanmont*, lou sire de Louppy vinxent en Metz pour ostagier le duc de Bair... » ; 1387, « en celle année vint en Metz seigneur Raoul de Coussis... et vinrent avec lui le seigneur de Coussis, *le comte de Blanmont...* » ; 1430, « *iiij comtes* furent esleus, c'est asçavoir le comte de Salm, *Blâmont...* »

Quelques titres authentiques leur donnent aussi cette qualité ; ainsi en 1366, les bourgeois de Remiremont consentent à ce que « redoubtey et puissant prince monssignour Thiébau, signour de Blanmont », Ferry et Burnequin de Parroy, etc., règlent ce qui est relatif à la fortification de leur ville, et dans cette pièce on lit un peu plus loin : «... par les dessus dits *monssignour*

*le comte*, monsignour Ferry de Parroy... (1) » ; en 1368, « *monsieur Thiébault, conte de Blâmont* » est caution pour Jean de Bourgogne (2) ; dans une reprise de fief faite en 1369 au comte de Montbéliard, les témoins sont *Thibaut, comte de Blâmont en Lorraine*, etc. (3) ; un titre du monastère de Remiremont, de l'an 1403, nomme Henry IV « *dominus de Albo-monte, comes* », et « noble baron » (4) ; enfin Jean II de Blâmont, dans une lettre relative au partage fait en 1422 avec Thiébaut II, son frère, qualifie celui-ci, ainsi qu'Henry IV, leur père, de *comtes de Blâmont* (5).

A partir de Ferry II, nous pourrions multiplier ces citations jusqu'à Louis, qui le premier prit le titre de comte. Olry, qui vint ensuite, ne paraît pas l'avoir imité ; il est vrai qu'avant de succéder à son neveu, il était déjà évêque et comte de Toul et seigneur de Blâmont.

## II.

### ORGANISATION ET ADMINISTRATION.

La vie privée, l'organisation et l'administration intérieures des grands seigneurs lorrains au Moyen-Age

(1) *Documents de l'histoire des Vosges*, t. III.

(2) Tr. Ch., *Vaudémont dom.*, 170.

(3) Arch. Côte-d'Or, B. 11885.

(4) Tr. Ch., *Remiremont I*, 90. La suscription d'une lettre adressée, vers 1315 à, Henry I<sup>er</sup> porte aussi : « A l'honorable baron Heuri signor de Blanmont. » (*Cartul. Blâmont dom.*, f<sup>o</sup> 150.)

(5) V. *Pièces justif.*, 1423.

sont peu connues ; ce que l'on en a déjà dit peut s'appliquer à ceux dont nous avons essayé de retracer l'histoire et nous ne pouvons y ajouter que peu de chose, car les documents sur ces questions sont fort rares et souvent trop peu explicites.

Il est fait mention à plusieurs reprises du *conseil* des sires de Blâmont, notamment en 1413, où Henry de Barbas promet que, si son étang de Nonhigny causait le moindre préjudice à Henry IV, il l'indemniserait selon les dires de quatre hommes notables du conseil de ce seigneur (1). En 1423, Jean d'Haussonville, sénéchal de Lorraine, consent que Thiébaud, seigneur de Blâmont, puisse racheter le quart du moulin d'Azerailles qu'il lui avait engagé, en considération de ce qu'il a l'honneur d'être de son conseil chaque fois qu'il pourra y assister : « parmy ceu que je doie estre de son consoil la ou que se le poulrai per honnour (2). » Enfin, quand Marguerite de Lorraine fut devenue veuve, voulant s'attacher Jean d'Herbéviller, écuyer, qui avait été déjà auparavant conseiller de Thiébaud, son époux, elle lui donna, outre une somme de 200 vieux florins du Rhin pour ses services passés, une pension de cinquante francs à douze gros de Lorraine par franc, s'engageant de plus à le défrayer, lui quatrième, avec quatre chevaux, et à l'indemniser de « toutes perdes de chevalx et harnois, de prinse de corpz ou autrement » qui pourraient lui arriver en remplissant son office ; à ces conditions, Jean promit de la « servir, aidier et conseiller », elle et ses enfants, « en tous leurs affaires, besoingnes et que-

(1) Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 80.

(2) Id., *Deneuvre*, 37.

relles, et pour avancier et augmenter leurs terres, seignouries et prouffitz, et estenchier leur malz, dapmaiges et deshonneurs » en tout et partout, ainsi qu'un « boin et léial homme » doit faire pour son seigneur (1432) (1).

Outre leurs conseillers, les seigneurs de Blâmont avaient auprès d'eux un certain nombre de gentilshommes, qui les accompagnaient à la guerre, et en temps de paix résidaient à leur cour, y étaient nourris eux et leurs chevaux, recevaient une robe de livrée et remplissaient sans doute les diverses fonctions d'écuyers servants ; au-dessus d'eux se trouvait un maître de l'hôtel qui, en 1411, était Erard de Vaudoncourt, écuyer (2). L'acte par lequel Hensel Chiping devint homme lige de Thiébaud II renferme de curieux détails sur la position de ces gentilshommes :

« Je Hensel Chiping, de Richicourt, fais savoir et cognissant à tous que je suis devenu home de main et de bouche de mon très chier seigneur, monseigneur Thiébaud, seigneur de Blanmont, et li ais promis foidz, services et léaulté et d'agransier son honour et prouffit et estenchier son malz, honte et dapmaige, en tout et partout où que je le pouldrais et sçauerais faire à mon loiaul poioir, salve mon honour. Et ne pues ne ne doie jamais estre contre mon dit seigneur, ses seignories ne ses hoirs pour quelconques personnes que ce soit, réserver pour mon droiturier seigneur, le conte de Richicourt (3) ; et se chose estoit, ce que Dieu ne veulle, que mon dit droiturier seigneur heut guerres contre

(1) Id., *Blâmont fiefs*, 91, et *Blâmont II*, 53 (Original).

(2) Id., *Blâmont II*, 23.

(3) Réchicourt-le-Château.

mon dit seigneur de Blanmont ou ses hoirs, per quoi il me convenit estre contre lui, je debveroie et seroie tenu de randre mon fiedz comme il est de us et coustumez. Et parmei ceu mon dit seigneur de Blanmont m'ait donner, ma vie durant tant seulement, deix francs de terres annuelles, douze gros pour chascun francs, monnaie coursauble en Lorraine, à paier chascun an à dous termes : cest assavoir la moitié à Pasques sûr la pescheries de ses astangs et l'autre moitié à la saint Remey après ensuyant sur ses tailles. Et se chose advenoit que mon dit seigneur de Blanmont heut guerres contre cui que ce fuit, exceptés contre mon dit droiturier seigneur, et il plaisoit à mon dit seigneur de Blanmont que je le servesse pour demorer arretaigement delèz lui, il me debveroit donner pour mon dit services, outre lez dis deix francs, auz reswart de boins compaignons de son hostel ; et moi estant en son services pour son comancement je faisoie nulles perdes, mon dit seigneur seroit tenu de les moi randre, selonc l'ux et coustumes de Lorraine. Et aussi toutes et quantes fois qui me plairait d'eistre delei mon dit seigneur, je doie boire et mangier s'il me plait en sa court et avoir foins et avennes pour dous chevalz et sa roibe de livrée comme l'un des aultres compaignons de son hostelz ; et moi estant delèz lui et il convenoit chivalchier ses compaignons, je doie chivalchier avec eulz et faire tout le muelz que je pourrais et sçauerais, addez salve mon honnour.

« Et toutes ces choses et une chescunes d'elles promèz je et ai promis, jurer et cranter, par la foid et serment de mon corps et sur mon honnour, de tenir, faire et acomplir bonnement et léaultment, sans aller, faire, dire ou aller au contraire, per my ne per aultre, per

quelconques voie et manière que je puisse eistre, sans baras et malengins ; et on cas que je feroie ou venroie au contraire, ceu que Deu ne veulle, mon dit seigneur ne seroit plus avant tenu de moi paier lez dis deiz frans, mais seroient les lettres que j'ai de mon dit seigneur pour lez dis deiz frans de terres, cassées, anyanties et de nulle valeur. En tesmoingnaige de véritei, pour ceu que je n'ais point de propre scel, j'ai priéz et requis à mon chier domisour Burnekins de Herbéviller, dit le Moine, que veulle mettre son scel pendant en ces présentes lettres on absence du mien... ; que furent faites le vint seixième jour dou mois de novembre, l'an mil quatres centz et vint cinqs (1). »

On verra dans l'article suivant que les vassaux qui devaient la garde à Blâmont ou Deneuvre formaient une autre catégorie. Ceux-ci possédaient généralement dans la ville une maison qui leur avait été donnée pour y faire leur résidence chaque année, pendant le temps souvent très long que durait leur garde ; ils avaient aussi droit à leur chauffage dans les bois du seigneur.

Les seigneuries dont se composait le domaine des sires de Blâmont étaient administrées par des officiers chargés de rendre la justice en leur nom ou de faire exécuter les sentences, de percevoir les impôts, de réunir et de commander le contingent militaire, etc. Il est question en 1245 et 1327 du prévôt, en 1314-1316 du bailli, et en 1496 de la prévôté de Blâmont ; du prévôt de Deneuvre en 1280, et du châtelain en 1351 ; de la prévôté et du prévôt d'Amermont-Boulogny en 1416 et

(1) Id., *Blâmont II*, 41. (Original en parchemin.)

1499 ; du châtelain et receveur de Mandres de 1412 à 1456 ; du capitaine de Châtillon en 1332 ; etc.

### III.

#### ACTES DE FOI ET HOMMAGE DES VASSAUX.

Les seigneurs de Blâmont avaient un grand nombre de vassaux qui leur devaient le service militaire, les uns à cause des terres qu'ils tenaient d'eux en fief, les autres moyennant une pension, dont l'importance variait suivant celle des services que pouvaient rendre ceux qui en étaient pourvus. Nous avons réuni ici tous ceux des actes de foi et hommage, reprises et dénombrement rendus par ces vassaux, qui sont parvenus jusqu'à nous.

1. — 1251, avril. — Vernier d'Herbéviller devient homme lige de Ferry I<sup>er</sup> pour les gerbages de Frisonviller, que celui-ci lui a donnés, et en raison desquels il doit quinze semaines de garde à Blâmont. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 4.)

2. — 1259. — Haymonin de Faucogney fait foi et hommage au sire de Blâmont. (Id. *Blâmont III*, 91.)

3. — 1266. — Olry et Maufrignon de Romont, frères, reprennent du même ce qu'ils ont à Destord. (Ibid.)

4. — 1267, mai. — Willaume, voué de Domêvre, est dit homme d'Henry I<sup>er</sup>. (Arch. de Reinach, 8.)

5. — 1270, 14 décembre. — Pierron de Pierre-Percée devient homme lige du même pour un fief à Pexonne et déclare devoir quatre mois de garde chaque année à Deneuvre. (Tr. Ch., *Deneuvre*, 2.)

6. — 1273, février. — Henry de Dombasle, chevalier, se reconnaît homme du même et reprend de lui 100 sols de rente à Anthelupt. (Id., *Blâmont fiefs*, 6.)

7. — 1276, 24 juin. — Pierre d'Azoudange, chevalier, est dit homme du même pour ses terrages d'Azoudange. (Arch. Meurthe, H. 1374.)

8. — 1276, novembre. — Aymard de Blémerey donne à Thirion, son fils, ce qu'il tenait en fief du même à Blémerey et à Amenoncourt. (Tr. Ch., *Blâmont I*, 9.)

9. — 1280, octobre. — Poincignon, écuyer, fils de Vary, voué d'Epinal, se reconnaît homme du même pour ce qu'il tient en fief à Fontenoy. (Id., *Deneuvre*, 4.)

10. — 1281, mai. — Simonin, frère du précédent, vend au même ce qu'il tenait de lui à Fontenoy. (Ibid., 5.)

11. — 1282, juin. — Leucarde, voueresse de Nossoncourt, reconnaît tenir du même ce qu'elle possède à Fontenoy. (Ibid., 6.)

12. — 1282. — Pierron de Pierre-Percée fait hommage au même pour ce qu'il a à Flin et Azerailles. (Id., *Blâmont III*, 91.)

13. — 1286, février. — Ferry d'Ogéville, écuyer, déclare qu'il est devenu homme lige du même moyennant 40 livres de toulous qu'il en a reçues, assignées sur Fremonville, et qu'il doit chaque année six mois de garde à Blâmont. (Id., *Blâmont fiefs*, 8.)

14. — 1286, février. — Ferry de Fontenoy, écuyer, fils du comte de Toul, devient homme lige du même pour le château et le bourg de Fontenoy [-le-Château]. (Id., *Deneuvre*, 57.)

15. — 1286, septembre. — Bertrand, dit d'Ancerville, chevalier, vend au même ce qu'il tenait de lui en fief à Fontenoy. (Id., *Blâmont I*, 30.)

16. — 1290, mars. — Ferry de Fontenoy et son fils reprennent du même le château et le bourg de Fontenoy. (Id., *Deneuvre*, 59.)

17. — 1290, avril. — Varnier de Provenchères, chevalier, reconnaît qu'il est homme du même, qu'il doit tenir de lui en fief douze ménages à Provenchères et faire quatre mois de garde au château de Deneuvre. (Id., *Blâmont I*, 17.)

18. — 1292, janvier. — Jean de Rosières, chevalier, devient homme du même moyennant une rente de 8 l. de toulois et une maison que celui-ci lui a donnée à Blâmont pour faire la garde qu'il doit chaque année pendant six mois. (Id., *Blâmont fiefs*, 11.)

19. — 1293, avril. — Jean de Marsal, chevalier, devient homme lige du même pour 100 l. de toulois et reprend de lui le moulin de Deneuvre. (Ibid., 13.)

20. — 1293, juillet. — Baudoin de Blémerey est dit homme du même pour son fief de Blémerey. (Ibid., 14.)

21. — 1293, juillet. — Perrin d'Avroncourt (Avricourt) reprend du même un fief à Blémerey et reconnaît devoir six mois de garde à Blâmont. (Id., *Blâmont III*, 91.)

22. — 1296, 29 juin. — Simon, chevalier de Parroy, donne à son cousin Henry I<sup>er</sup>, en reconnaissance, le fief que Perrin, dit Sauerout, de Vic, écuyer, tenait de lui à Moyen et l'hommage qu'il lui devait. (Id., *Blâmont fiefs*, 15.)

23. — 1296. — Jean de Bourgogne est dit homme

lige du même à cause de ce qu'il a acquis à Fontenoy-le-Château et au ban de Châtenois. (*Doc. de l'hist. des Vosges*, t. VIII.)

24. — 1300, octobre. — Jean de Cleures (Clayeures ?), chevalier, se dit homme du même pour Frémifontaine. (Tr. Ch., *Deneuvre*, 12.)

25. — 1301, mars. — Varnequin, Ferry et Bernard de Brouvelotte, écuyers, reprennent du même la maison forte de Brouvelotte et ce qu'ils ont à Ogéviller, Gélacourt, etc., reconnaissant devoir demi-an de garde à Deneuvre. (Id., *Blâmont I*, 35, et *fiefs*, 17 et 18.)

26. — 1303, avril. — Arnould, voué d'Epinal, chevalier, déclare qu'il est devenu homme lige du même moyennant une rente de 4 l. de toulois que celui-ci lui a donnée sur la rente de la ville de Mazilly (Mazelure) en accroissance de fief, et reprend de lui ce qu'il possède à Fontenoy, près Deneuvre. (Id., *Blâmont fiefs*, 20.)

27. — 1306, novembre. — Conrad Werner, sire de Hattstatt, reprend les château, ville et ban de Sultzbach du comte de Blâmont (Blanckenbourg), à cause de 80 marcs d'argent que celui-ci lui a donnés pour être son vassal. (Id., *Hattstatt, etc.*, 1.)

28. — 1307, septembre. — André de Parroy, chevalier, reprend d'Henry I<sup>er</sup> ce qu'il possède à Velle. (Id., *Blâmont II*, 1.)

29. — 1307. — Guérard de Warnersberg, chevalier, devient homme du même moyennant une rente de 15 florins assignée sur la vente de Blâmont. (Id., *Blâmont III*, 91.)

30. — 1307. — Vautrin, écuyer, fils de Mathieu, mayeur de Vic, et Bonas de Réméréville déclarent tenir en fief du même leurs héritages de Domèvre et Nomezxy (?). (Id., *Blâmont fiefs*, 23.)

31. — 1308, février. — Geoffroy de Bioncourt, chevalier, Olry de Serœur, écuyer, et Thierry de Nancy reconnaissent tenir en fief du même ce qu'ils ont à Serœur. (Ibid., 21.)

32. — 1309, octobre. — Bertrand et Jacquemin, fils d'Huart le Vosgien, chevalier, deviennent hommes liges du même pour des fiefs situés à Magnières et Saint-Pierremont. (Ibid., 28.)

33. — 1309, octobre. — Simon de Parroy, chevalier, et Agnès de Parroy, dame de Chargey (?), reprennent du même les fiefs qu'ils possèdent à Saint-Clément, Chenevières, Martincroix et La Ronxe. (Id., *De-neuvre*, 61.)

34. — 1310, avril. — Ferry de Plombières vend au même le fief des héritiers de Meffroy de Romont, chevalier, à Destord. (Id., *Blâmont fiefs*, 25.)

35. — 1310, juillet. — Simon de Parroy vend au même le fief et l'hommage que Karle de Lunéville, écuyer, tenait de lui dans les villes et bans de Saint-Evre (près de Deuxville) et de Vihuviller (Jolivet). (Id., *Blâmont I*, 70.)

36. — 1310. — Le même vend au même le fief et l'hommage que Vauthier de Réméréville tenait de lui à Réméréville. (Cartul. *Nancy fiefs*, 3.)

37. — 1311, avril. — Vautrin de Destord, écuyer, reprend du même ses héritages de Pierrepont et Destord. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 26.)

38. — 1311, juin. — Nicolas d'Amance est dit tenir du même son fief de Moiverons. (Id., *Blâmont I*, 53.)

39. — 1311, juin. — Jean de Wesheim est dit tenir du même des fiefs à Saint-Stail, Villers, Fréménil et Buriville. (Ibid.)

40. — 1312, avril. — Bertrand de Baccarat, écuyer, donne au même les fiefs que les héritiers de feu Harduif dit Brouche (?) et Pierson, voué de Repaix, tenaient de lui à Vého. (Id., *Blâmont fiefs*, 30.)

41. — 1313. — Henry de Tellons (?), chevalier, vend à Henry, fils aîné du sire de Blâmont, le fief que les héritiers de Ferry Ferneil (?) tenaient de lui à Girancourt. (Ibid., 32.)

42. — 1314, juin. — Ferry, dit le Truand, d'Hénaménil, écuyer, se reconnaît homme lige d'Henry I<sup>er</sup>, reprend de lui 60 l. de messins sur la taille de Remoncourt et une maison à Blâmont, et doit faire dans cette ville, chaque année, six mois de garde, pendant lesquels il aura son affouage dans les bois du seigneur comme les autres gardiens de Blâmont. (Ibid., 35.)

43. — 1315, juillet. — Henry d'Herbéviller, chevalier, bailli de Blâmont, reprend du même en fief sa maison forte d'Herbéviller et ses dépendances. (Arch. de Reinach, 127.)

44. — 1316, avril. — Simon de Villers, écuyer, reprend du même les héritages qu'il possédait en franc alleu à Villers, moyennant une rente de 40 sols, qui lui a été donnée sur la taille d'Azoudange, et déclare devoir annuellement six mois de garde à Blâmont. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 37.)

45. — 1316, septembre. — Huguenin de Port,

écuyer, pour les bienfaits qu'il a reçus du même, reprend de lui ses héritages de franc alleu situés à Bruyères et à Belmont. (Ibid., 38.)

46. — *Vers 1316.* — Hinchelin de Morhange devient homme lige du même pour une rente de 10 l. sur Domjevin. (Id., *Fénétrange I.*)

47. — *1317, 14 mars.* — Thirion de Rombas, chevalier, reconnaît qu'il est homme lige du même avant tout homme et reprend de lui son franc alleu sis au finage de Sainte-Marie-aux-Chênes. (Id., *Blâmont fiefs*, 39.)

48. — *1319, octobre.* — Jean de Dombasle, chevalier, et Henry, écuyer, son frère, en reconnaissance des bienfaits qu'ils ont reçus du même lui donnent le fief que Geofroy de Dombrot, chevalier, tenait d'eux à Dombrot. (Ibid., 41.)

49. — *1320, mai.* — Gérardin de Lunéville est dit homme lige du même pour sa maison forte de Saint-Evre. (Id., *Blâmont I*, 71.)

50. — *1323, juin.* — Eyme de Blâmont donne à Thirion de Blémerey, son écuyer, 6 l. de rente sur Gogney à tenir de lui en fief. (Ibid., 74.)

51. — *1324, avril.* — Jean, dit Bugnon, de Saint-Germain, écuyer, reprend en fief de Marguerite de Montfaucon, veuve d'Henry de Blâmont, 40 soldées de terre à Saint-Germain. (Id., *Châtel I*, 33.)

52. — *1324, avril.* — Gérardin d'Amenoncourt, écuyer, se reconnaît homme lige d'Henry I<sup>er</sup> pour 4 l. de rente que celui-ci lui a données sur la recette de Repeix et d'Asenzey. (Id., *Blâmont fiefs*, 44.)

53. — *1324, 26 décembre.* — Jean de Stile (?), chevalier, déclare qu'il est devenu homme lige du

même à cause de 6 l. de petits tournois qu'il lui a données chaque année sur La Frimbolle. (Ibid., 46.)

54. — 1327, 30 juin. — Marguerite de Montfaucon, veuve d'Henry le Jeune, comme mainbournesse de ses enfants, donne à Pélerin de Bourdonnay, son écuyer, 100 l. à tenir en fief, et assignées sur les terres de Marimont et de Sarreguemines. (Id., *Blâmont I*, 81.)

55. — 1331, novembre. — Henry d'Herbéviller reçoit d'Henry I<sup>er</sup> une rente de 10 l. à tenir de lui sur la vente de Blâmont. (Id., *Blâmont fiefs*, 50.)

56. — 1332, janvier. — François d'Herbéviller, chevalier, est dit tenir d'Henry III son château d'Herbéviller. (Ibid., 47.)

57. — 1338, juillet. — Jean d'Herbéviller est homme lige du même pour ce qu'il possède à Herbéviller. (Ibid., 51.)

58. — 1340, février. — Jean d'Amelécourt, chevalier, reprend du même ce qu'il possède à Chambrey, Pettoncourt, etc. (Id., *Blâmont I*, 94.)

59. — 1343, septembre. — Thirion de Blémerey, écuyer, reprend de Thiébaud I<sup>er</sup> ce qu'il possède en franc alleu à Blâmont, moyennant une rente de 4 l. de petits tournois sur la vente de ce lieu. (Ibid., 99.)

60. — 1344. — Thierry de Kerpen est homme du même pour Léning et Bidestroff. (Id., *Blâmont III*, 91.)

61. — 1347, 12 juin. — Wéry de Brouville, chevalier, se dit homme lige du même. (Id., *Blâmont I*, 103.)

62. — 1349. — Ferrion de Marsal et Jean d'Ogéville tiennent du même ce qu'ils possèdent à Remoncourt. (Coll. de Lorr., t. 364, f<sup>o</sup> 8.)

63. — 1352, 9 février. — Odouin d'Herbéviller est homme lige du même pour 10 l. de rente sur la vente de Deneuvre. (Cartul. *Blâmont dom.*)

64. — 1352, 9 février. — Simon de Germiny tient du même ce qu'il possède à Maixe. (Tr. Ch., *Blâmont I*, 115.)

65. — 1352, 9 février. — Henry de Faucogney tient du même le quart du château de Magnières. (Ibid.)

66. — 1353, 21 décembre. — Philippe de Brouville donne à Thirion de Brouville ses biens de Brouville, Gélacourt, etc., pour les tenir en fief du même. (Id., *Deneuvre*, 25.)

67. — ? — Syvert de Saint-Quirin devient homme du même moyennant 19 l. de rente sur Blâmont. (Id., *Blâmont I*, 168.)

68. — 1355, décembre. — Thierry Xelme, de Fénétrange, écuyer, est homme du même pour 10 livrées de terres sur Domjevin, venant d'Henry le Vieux, chevalier, sire de Blâmont, aïeul de Thiébaud, à présent seigneur de Blâmont. (Id., *Fénétrange I*.)

69. — 1356, décembre. — Olry de Billy, écuyer, reçoit du même une rente de 4 résaux de froment sur les terrages d'Etain, en plus des 3 résaux qu'il tenait déjà sur les terrages de Bouligny et pour laquelle il devient son homme lige, lui et ses hoirs seigneurs d'Avillers. (Id., *Etain I*, 20.)

70. — 1356, décembre. — Thirion de Dun et Jacques d'Epinal avouent tenir du même ce qu'ils ont à Emberménil. (Id., *Lunéville*, 4.)

71. — 1357, octobre. — Vautrin de Thuillières, écuyer, devient homme lige du même et reprend de

lui en fief sa maison forte de Gignéville et six ménages audit lieu. (Id., *Blâmont fiefs*, 57.)

72. — 1357, décembre. — Gérard de Warnersberg devient homme du même moyennant 15 l. de rente sur la vente de Blâmont. (Ibid., 56.)

73. — 1358, avril. — Oudet de Vezel, chevalier, reprend du même sa maison forte de Vezel (près de Velleuxon). (Ibid., 58.)

74. — 1361, avril. — François d'Herbéviller reprend en fief du même ce qu'il possède à Herbéviller-Saint-Germain, hors de l'ancienne ville. (Ibid., 60.)

75. — 1362, octobre. — Wiry de Créhange, écuyer, bailli de l'évêché de Metz, devient homme lige du même pour 300 florins que celui-ci lui a donnés. (Ibid., 62.)

76. — 1363, juin. — Habran de Landres devient homme du même moyennant une rente de 10 l. et 4 rezaux de froment assignée sur la terre d'Amermont-Boulogny, etc. (Id., *Mandres*, 42.)

77. — 1367. — Odenet de Laveline est homme lige du même. (Id., *Blâmont III*, 91.)

78. — 1368, juin. — Henry de Lanoy, chevalier, Ferry et Geoffroy de Fontenoy, écuyers, reconnaissent tenir en fief du même ce qu'ils ont à Glonville. (Id., *Blâmont fiefs*, 63.)

79. — 1371, juin. — Haneman de Hus d'Isenheim reprend en fief du même tous les fiefs que Wiglis de Hattstatt, son oncle, tenait à Sultzbach. (Id., *Hattstatt, etc.*, 11.)

80. — 1376, mars. — Jean-Guillaume de Montby, écuyer, reconnaît devoir au même 300 petits fl. d'or pour lesquels il est devenu son homme lige, et lui fait

hommage pour son château de Montby. (Id., *Blâmont I*, 147.)

81. — 1377, novembre. — Loudeman Blumenau, écuyer, cède à Jean, dit Blâmont, de Marsal, une rente de 19 l. sur Blâmont et Fremonville, qu'il tenait en fief du sire de Blâmont. (Ibid., 168.)

82. — 1381, octobre. — Geoffroy de Sampigny, écuyer, devient homme lige d'Henry IV, moyennant 10 fl. de rente sur Aulnois et Vertuzey. (Id., *Mandres*, 77.)

83. — 1381, 11 novembre. — Demenge de Port, licencié ès lois, reconnaît avoir reçu du même 20 florinées de terres sur la vente de Neufchâteau, à charge de reprises et d'hommage. (Id., *Neufchâteau*, 138.)

84. — 1387, 24 juin. — Henry de Morhange et son fils, chevaliers, déclarent qu'ils sont hommes liges du même à cause de 120 fl. que feu Thiébaud I<sup>er</sup> leur a donnés. (Id., *Blâmont fiefs*, 68.)

85. — 1387, 24 décembre. — Collignon de Vic reconnaît qu'il est devenu homme lige du même moyennant 100 francs qu'il en a reçus, et lui doit six mois de garde au château et dans la ville fermée de Blâmont. (Ibid., 67.)

86. — 1389, 20 avril. — Jean d'Haussonville, chevalier, déclare tenir en fief du même 15 fl. de rente sur la vente de Deneuvre. (Id., *Fiefs de Nancy et Vosges*, 4.)

87. — 1389, octobre. — Hartung de Turquestein, Hanus et Véry, ses fils, deviennent hommes liges du même moyennant 8 fl. de rente. (Du Fourny, t. III, p. 77.)

88. — 1395, 15 janvier. — Jean Wisse de Gerbéviller, bailli de Lorraine, devient homme lige du même à cause du tiers des villes de Blémerey et de Leintrey que celui-ci lui a donné. (Id., *Blâmont fiefs*, 69.)

89. — 1395, octobre. — Herman Eppelbronn, écuyer, fait serment de fidélité au même, dont il avait été prisonnier. (Id., *Blâmont I*, 195.)

90. — 1399, juin. — Nicolas de Grosstein, prévôt de Strasbourg, jure fidélité au même pour la même raison. (Id., *Blâmont fiefs*, 73.)

91. — 1399, septembre. — Berthold Krantz et Gérard Schorp font hommage au même pour la forteresse de Nydeck. (Id., *Blâmont I*, 197.)

92. — 1401, 2 septembre. — Henry de Barbas, écuyer, reconnaît tenir en fief du même Nonhigny, Montreux et sa maison forte d'Herbéviller. (Id., *Blâmont fiefs*, 85.)

93. — 1406, avril. — Epe de Hattstatt, chevalier, Frédéric et Thenige de Hattstatt reçoivent du même l'investiture pour la moitié de Sultzbach. (Id., *Hattstatt, etc.*, 21.)

94. — 1407, 7 août. — Henry d'Ogéviller reprend du même la forteresse d'Ogéviller et la ville d'Emberménil. (Id., *Blâmont fiefs*, 76.)

95. — 1408, 19 janvier. — Goffe Quinquever, de Sarrebourg, et ses frères deviennent hommes liges du même. (Id., *Blâmont II*, 15.)

96. — 1409, 24 août. — Jean, dit Xelme, de Fénétrange, écuyer, devient homme lige du même pour 15 florinées de terre sur Reillon et Gondrexon. (Id., *Blâmont fiefs*, 77.)

97. — 1411, avril. — Hartung, sire de Wangenberg, est homme lige du même à cause d'une rente de 70 fl. qu'il tient de celui-ci sur le passage de Deneuvre. (Id., *Deneuvre*, 33.)

98. — 1411, juillet. — Erard de Vaudoncourt, écuyer, déclare avoir reçu du même une rente de 10 fl. pour être son homme lige. (Id., *Blâmont II*, 23.)

99. — 1412, octobre. — Villaume de Rintanges se reconnaît homme du même. (Id., *Blâmont fiefs*, 79.)

100. — 1414, 14 janvier. — Henry de Barbas, écuyer, bailli de Voge, déclare tenir du même, comme ses autres fiefs, l'étang qu'il a fait établir entre Nonhigny et Montreux. (Ibid., 80.)

101. — Vers 1415. — Henselin de Wolfenberg devient homme lige du même, moyennant une rente de 10 fl. sur Blâmont. (Ibid., 99.)

102. — 1415, 26 février. — Conin Vasselin de Saint-Dié, écuyer, donne à Didier, son fils, à charge de reprises du même, les 9 fl. de rente qu'il tient en fief sur la vente de Blâmont. (Id., *Blâmont II*, 25.)

103. — 1420, avril. — Gérard de Romont, voué de Magnières, reconnaît que Thiébaud de Blâmont, seigneur de Vellexon, lui a donné une maison à Blâmont en accroissance des fiefs qu'il tient déjà du seigneur de Blâmont, son père. (Ibid., 31.)

104. — 1420, 27 août. — Henry de Molberg, écuyer, devient homme lige d'Henry IV envers et contre tous, le duc de Lorraine excepté. (Id., *Blâmont fiefs*, 84.)

105. — 1420, novembre. — Martin Munch de Wildsberg et ses frères, Bernard et Jean de Lutzembourg, Henry de Hérange, Raimbaud Zorn, Jean-Louis de

Kageneck et Nicolas Fuissel de Lutzelbourg font serment de fidélité à Henry IV, à Thiébaud, son fils, et à leurs hoirs. (Id., *Blâmont II*, 124.)

106. — 1422, 5 janvier. — Ferry d'Aboncourt, écuyer, reprend de Thiébaud II ce qu'il possède à Brouville, Fauconcourt, etc. (Id., *Blâmont fiefs*, 87.)

107. — 1422, 31 mai. — Perrin Besange de Montigny reprend du même la ville de Saint-Maurice, la maison de Montigny, la vouerie du Val de Bon Moûtier, ce qu'il a en la ville et en la maison forte d'Attigny. (Ibid., 88.)

108. — 1422, décembre. — Didier de Saint-Dié, voué de Marches, reprend du même les 9 fl. de rente qu'il a sur la vente de Blâmont. (Ibid., 89.)

109. — 1425, mars. — Liétard de Raon-sur-Plaine devient homme lige du même par reconnaissance. (Id., *Blâmont II*, 37.)

110. — 1425, 26 novembre. — Hensel Chiping, de Réchicourt, devient homme lige du même moyennant une rente de 10 francs. (Ibid., 41.)

111. — 1426, septembre. — Jean de Mullenheim, écuyer, fait hommage au même. (Id., *Blâmont I*, 199.)

112. — 1428, mai. — Jean-Didier d'Einville reprend du même 10 fl. de rente qu'il tient de lui en fief sur Blâmont. (Id., *Blâmont fiefs*, 90.)

113. — 1429, 13 mars. — Burcard de Northeim devient homme lige du même pour 10 florinées de terres sur Blâmont. (Id., *Blâmont II*, 47.)

114. — 1432, juin. — Jean d'Herbéviller, écuyer, reprend de Marguerite de Lorraine tout ce qu'il possède à Avricourt, étant de son franc alleu. (Id., *Blâmont fiefs*, 91.)

**115.** — 1434, janvier. — Philippe de Houécourt, écuyer, vend à Jean, bâtard de Blâmont, une maison que Thiébaud II lui avait donnée à Blâmont pour la tenir de lui en fief. (Id., *Blâmont II*, 56.)

**116.** — 1434, 5 mars. — Jean de Fontoy, écuyer, reprend de Marguerite de Lorraine ce qu'il possède à Blâmont, Repaix, Igney, Avricourt, Autreprière et Amenoncourt. (Id., *Blâmont fiefs*, 92.)

**117.** — 1434, septembre. — Liébaut d'Aboncourt, écuyer, se reconnaît homme lige de Marguerite et de ses enfants. (Id., *Deneuvre*, 34.)

**118.** — 1438, avril. — Guillaume de Sampigny vend à Jean de Mandres une rente de 10 fl. qu'Henry IV avait donnée à Geoffroy, son père, à charge de foi et hommage. (Id., *Blâmont II*.)

**119.** — 1440, 7 juin. — Geoffroy de Turquestein, écuyer, se dit homme des seigneurs de Blâmont. (Ibid., 67.)

**120.** — 1441, juillet. — Hans-Ulrich de Hattstatt et son frère reprennent de Ferry, comte de Blâmont, la moitié du château de Sultzbach et de ses dépendances, qu'ils tiennent de lui à cause de son comté. (Id., *Hattstatt*, 11.)

**121.** — 1442. — Lorette de la Chambre donne à l'abbaye de Haute-Seille une rente de 4 quartes de froment sur Domjevin, du consentement de Ferry II, de qui elle la tenait. (Arch. Meurthe, H. 542.)

**122.** — 1450, 10 novembre. — Jean de Mandres donne à Jean de Bistroff, son gendre, la rente de 10 fl. dont il est question au n° 118. (Cartul. *Blâmont fiefs*.)

**123.** — 1452, 27 juin. — Androuin de Barbas, écuyer, reprend de Ferry II sa part de la maison forte

d'Herbéviller dite la Tour ruinée, la ville de Montreux, ce qu'il possède à Nonhigny, l'étang situé entre ces deux villes, et sa part de la maison (château) et des héritages de Barbas. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 95.)

124. — 1455, mars. — Hans Quinquever vend à Jean, bâtard de Blâmont, ce qu'il tient en fief dans la seigneurie de Blâmont. (Id., *Blâmont II*, 127.)

125. — 1456, 21 décembre. — Thenige, Wiglis et Guillaume de Hattstatt reçoivent de Ferry II l'investiture pour la moitié de Sultzbach. (Id., *Hattstatt*, 28.)

126. — 1457, 2 juillet. — Eymequin de Delme, écuyer, donne son dénombrement pour la maison forte et le bois de Bourgonfosse et ce qu'il tient à Ansauville. (Id., *Mandres*.)

127. — 1469, 7 juin. — Bertrand de Liocourt, écuyer, reprend de Ferry II la ville de Saint-Maurice et la grande maison de Montigny. (Id., *Blâmont fiefs*, 96.)

128. — 1470, 31 décembre. — Adrouin de Vatimont reprend du même la vouerie de Bures, près Parroy. (Ibid., 97.)

129. — 1472, 8 juillet. — Béatrix d'Ogéville, dame de Fénétrange, reprend du même la forteresse d'Ogéville, les villes et bans d'Ogéville et d'Emberménil mouvants de Blâmont. (Ibid., 98.)

130. — 1474. — Guillaume, Wiglis, Jean-Oswald, Christophe, Henry et Cunon de Hattstatt reçoivent du même l'investiture pour la moitié de la juridiction et du ban de Sultzbach et dépendances. (Id., *Hattstatt*, 36.)

131. — 1477. — André de Barizey reprend de Ferry et d'Olry, frères, 10 florinées de terres sur Blâmont. (Id., *Blâmont fiefs*, 99.)

**132.** — *1477, 22 octobre.* — Philippe Croppe, de Sarrebourg, chevalier, reprend de Ferry II comme au n° 127. (Ibid., 100.)

**133.** — *1478.* — Marguerite de Chambley, dame de Parroy et de Lanoy, donne son dénombrement à Ferry II pour la forte maison de Lanoy, la grande Herbéviller dite delà l'eau, Fréménil, Mignéville, les censes Wadowin (?), les gerbages et fours de Reillon, la gagère de Montigny, le moulin de Ménil, des rentes sur Blâmont, Domjevin, Amenoncourt, Repaix, Barbas, Domêvre et Deneuvre, et tout ce qu'elle possède à Magnières, Saint-Pierremont, Ogéviller, Glonville et Saint-Martin. (Ibid., 102.)

**134.** — *1479, 22 février.* — Simon des Armoises, bailli de Saint-Mihiel, reprend du même ce qu'il a en la seigneurie de Blâmont. (Ibid., 101.)

**135.** — *1482, 29 janvier.* — Adolphe de la Roche, écuyer, reprend du même comme au n° 127. (Ibid., 104.)

**136.** — *1484, septembre.* — Christophe, Jean-Oswald, Henry, etc., de Hattstatt donnent leur dénombrement au même comme ci-dessus ; en conséquence, celui-ci leur en donne l'investiture un mois plus tard. (Id., *Hattstatt*, 37 et 38.)

**137.** — *1486, 28 février.* — Vary de Lutzelbourg reprend de Ferry, comte de Blâmont, la seigneurie de Brouville et Brouvelotte, ce qu'il a au ban de Saint-Clément, sa maison de Blâmont et ce que Geoffroy de Turquestein tenait à Parux, Harbouey et aux environs. (Id., *Blâmont fiefs*, 105.)

**138.** — *1492, 15 février.* — Ferry et Olry, frères, donnent à Henry Hesse de Rousson (?) les 10 francs de

rente que feu Jacquemin (?) de Gombervaux tenait d'eux en fief sur la vente de Blâmont, dont il est leur homme lige. (Ibid., 106.)

**139.** — *1500, 1<sup>er</sup> juin.* — Adolphe de la Roche reprend d'Olry, évêque de Toul et comte de Blâmont, comme au n° 135. (Ibid., 107.)

**140.** — *1500.* — Vary de Lutzelbourg reprend du même comme au n° 137. (Ibid., 108.)

---

•

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

### I. — 1247, novembre.

*Ferry, sire de Blâmont, reprend de Jacques, évêque de Metz, le château et le bourg de Blâmont.*

Je Ferris, sires de Blancmont, faz conoissant à toz ke jeu ay reprins de monsignor Jacom, par la grace de Dieu éveske de Mès, et doi repenre des autres éveskes de Mès ki après lui venront, ligement en fié et en hommage, le chastel et le bourc de Blancmont et que ki apent, sauf ceu ke de l'éveske de Toul et dou duc doit movoir et muet ; et en teil manière com j'ay repris le devant dit chastel et le bourc et que ki apent, et doi repenre des autres éveskes de Mès ki après seront ; et ensi ke je li doi estre aidans et mi hoir ausi luy et les éveskes de Mèz ki après luy vanront, dou devant dit chastel et dou bourc et de tote la terre ki i apent, encontre touz hommes. Et de ceu li ai je fait fautei et la doi faire aux éveskes de Mèz ki après luy venront, et mi hoir autresi li doivent faire fautei et à luy et aux éveskes de Mèz ki après luy seront ; et li chivelier ki i apendent, et li bourgeois dou bourc ausi. Et si mestiers li est et il vuet, il metterait on bourc de Blancmont tant de sa gent com lui plairat et ausi feront les éveskes de Mèz ki après luy venront ; sauf ceu ke li donjons dou chastel n'est mie rendaules, mais jeu et mi hoirs l'en devons aidier luy et les autres éveskes qui après luy seront.

Et pour ceu que ce soit ferme chose et estaule, sont ces

lettres scellées dou seel monsignor l'éveske de Mèz Jake davant dit et dou mien seel et dou seel de la citei de Mèz, en tesmognage de véritei. Ce fu faict le diemange davant la feste saint Martin, en l'an quant li miliaires courroit par m et cc quarante et set ans.

Cachetées de trois seaulx sur cire verte à doubles queues pendans.

(Cartulaire, *Blâmont fiefs*, f<sup>o</sup> 86. L'original a disparu.)

## II. — 1310 (n. st.), février.

*Henry, sire de Blâmont, vend la sénéchaussée de Lorraine pour 400 livres de petits tournois.*

Nous Henris, chevaliers, sires de Blanmont, faisons savoir à tous que nous, pour nostre nécessité, avons vendu à noble damoisel, nostre amé cousin, Mahieu, fil à très noble prince, nostre amé signour, Thiébaud, par la grace de Dieu duc et marchis de Lorraingne, la sèneschaucié de Lorraingne et tous les drois qui à la dite sèneschaucié apartiènent, tels com nous les i aviens et poiens avoir ; et devons rendre au dit Mahieu toutes lettres que nous avons de la dite sèneschaucié, et nous en sommes dévesteus pour nous et pour nos hoysr à tousjoursmais et en avons investu lou dit Mahieu et mis en corporel possession pour avoir et tenir en la manière que nous l'aviens et teniemes et aviemes tenu, parmi la somme de quatre cens livres de petis torneis que nous avons eus et receus dou dit Mahieu en bonne monoie contée et nombrée, et nous en tenons pour bien sauf et bien paiés. Et nous avons promis et prometons, par nostre sairement fait corporelment sur saints Evangiles, que nous, ne autres pour nous, contre le vendaige ne vanrons, ne venir ne ferons, ne dire en encontre ne poons, par nous ne par autruy, pour kause nule qu'elé soit ; et li devons warrantir toute nostre vie au dit Mahieu contre toute manière

de gent, qui à droit vanroient venir, sur l'obligation de tous nos biens, fors contre monsignour le duc dessus dit tant seulement. Et proions et requérons à nostre très chier et amé signour. monsignour le duc dessus dit que tel vendaige et tel marchiet, com nous avons fait au dit Mahieu, son fil, voelle gréer et confremer et penre à homme en lieu de nous pour la dite sèneschaucie et que il voelle métre son séel avoec le nostre en ces présentes lettres.

Et nous Thiébaus, par la grace de Deu dus de Lorraine, à la proière et à la requeste de nostre chier et amé cousin le signour de Blanmont, gréons et confermons le dit marchiet et vendage tel com il l'a fait au dit Mahieu, nostre fil, et avons mis nostre séel avoec le sien en ces présentes lettres, que furent faites l'an mil trois cens et neuf, le samedi jour de feste saint Valentin, on mois de février.

(Trés. des Chartes, *Deneuvre*, 62. Original en parchemin.)

### III. — 1313, novembre.

*Ferry, duc de Lorraine, promet à Henry, sire de Blâmont, de ne faire la paix avec le comte de Bar, qu'avec son consentement.*

Nos Ferris, duc de Loherrenge et marchis, faisons savoir à tous que comme nos et nostre amei cousin et fiable, Henris, sires de Blanmont, et Henris, sez filz, chevallier, aiens convenances et alliances ensemble d'aidier l'un l'autre toute la vie Renault de Bair, avesque de Mès, encontre lou dit avesque, et comme il soit avenu que lou juedi après feste de Tous sains nos, avec lou dit signour de Blanmont et Henri, son fil, nos serens conbaituy à dit avesque ensemble le conte de Bair, son cousin, et par la voluntei de Deu nos avons eu la victoire et aiens pris lou dit conte de Bair, assavoir est que nos, pour nos et pour nous hoirs, prometons et avons promis à dit signour de Blanmont et Henri, son fil,

et à lour hoirs, par nostre fey donnée corporelment et par nostre sairement fait sus saintes Ewangiles, que nos lou dit conte de Bair ne estaigerons, ne ne délivrerons, ne paix ne acord ne ferons, sens lou greit, la voluntei et l'outroy dou dit signour de Blanmont, de Henri, son fil, ou de lour hoirs, si de ealz defelloit, que Deus ne wellet, avant que pais et acoirs fust fais dou dit conte de Bair.

En tesmoignaige de laqueil choze, nos lour en avons donner ces présentes lettres saellées de nostre saeil, que furent faites l'an de graice mil trois cens et trèze, lou jour de feste saint Martin d'yver.

(Trés, des Chartes, *Blâmont I*, 60. Original en parchemin.)

#### IV. — 1314, juillet.

*Edouard, comte de Bar, promet d'exécuter le traité de paix conclu entre lui, le duc de Lorraine et le sire de Blâmont.*

Nos Andowairs, contes de Bar, faisons savoir à tous que comme guerre et descoirs fust entre nos et nostre amei oncle reverant peire en Deu Renaut de Bar, par la graice de Deu évesque de Mes, d'une part, et très noble prince Ferri, duc de Loh[errenge] et marchis, et Hanti, signour de Blanmont, d'autre part, et suz la dite guerre et descors paix et acorde soit faite entre nos parties dessus dites par très noble et très excellent prince, nostre très chier et redotei signour Lowy, anei fil le roi de France, par la graice de Deu rois de Navarré, de Champeingne et de Brie, conte palazin, ensi comme les lettres saelléz que de ce sont faites le divisent, lesquelles lettres sont saellées dou saeil nostre très chier et redotei signour Philippe, par la graice de Deu roi de France, et nostre redotei signour Lowy, anei fil le roi de France, et dou saeil le duc de Loh[errenge] et dou saeil le signour de Blanmont et dou saeil Renaut, par la graice de Deu évesque de Mes desuz dit, et dou nostre saeil aussi,

douquel nos usions en nostre escuierie et avons usei jusqueusei et le tenons pour boin et l'aprouvons ; assavoir est que nos icelle paix et icel acoir, si comme lez dites lettres le divisent de point en point, volons, loons et agrérons, et promettons à tenir et faire tenir senz alleir encontre par nostre foi et par nostre sairement et suz la poine de quarante mille mairs d'argent, en laquelle somme nos seriens encheus si la dite paix n'estoit tenuee entièrement ; de laquelle poinne mi très chier et redotei signour li rois de France et li rois de Navarre aueroient la moitié et li dus de Lob[errenge] et li sires de Blanmont l'autre ; et la poinne paiée une foix ou plusours se nos rencheriens ne demorroit nuez pour ceu que li paix ne fust ades en sai vertu ensi comme davant.

Et toutes ces chozes desuz dites avons nos promis, pour nos et pour nos hoirs, par nostre foi donée corporelment et suz l'obligement de tous nos biens, à tenir fermement senz venir encontre en tout ne en partie. En tesmoignaige de ce avons nos mis nostre dit saeil en ces présentes lettres et avons requis et supplier à nobles homes monsignour Jehan, conte de Salmes, nostre amei oncle, monsignour Erairt de Bar, signour de Perpont, et monsignour Anseil de Jenville, signour de Rineil, qu'il meissent lour saeilz avec les nostres en ces présentes lettres, en tesmoignaige de véritei..... L'an mil trois cens et quatorze, le lundi jour de la feste de la Magdeleine, on mois de julet.

(Trés. des Chartes. *Blâmont fiefs*, 34. Original en parchemin.)

V. — 1324, septembre.

*Traité de paix entre Ferry, duc de Lorraine, Henry, sire de Blâmont, et Eyme, son fils.*

Nous Ferris, duc de Lorheigne, et Henris, sires de Blanmont, faisons savoir à tous que de tous grief, descors, en-

treprises, querelles et demandes, que li uns de nos pouoit demandier à l'autre de tout lou temps passé jusques à jour de heu, paix et boens acors en est fais entre nos, et en acquittons et avons acquittei li uns l'autre parmi les convenances que si après s'enseuent : C'est à savoir que je Hanris, sires de Blanmont dessus dis, recognoix que je teing et doi tenir liegement, en après la liegei de l'évêke de Mès, de mon dit signour lou duc et de ses hoirs, je et mi hoirs, à tousjours maix, tous les fiés que mi ancessours, mes pères et je avons tenuz et reprins jusques à jour de heu des ducs de Lorhenne ; c'est à savoir lou ban de Leffrenborne, la ville de Dongevin et lou ban, lou ban de Saint-Clément, lou ban de Manenviller, lou chastel et la ville de Magnières, Mazelley la ville, la viegne d'Amance, lou ban d'Azeraule..... Et nos Ferris, dus dessus dis, pour la recognoissance des dessus dis fiés, que li dis sires de Blanmont ait fait à nos, et pour autres demandes et grief que li dis sires de Blanmont nos demandoit, et pour cause de ceu que si nos aviens werre à l'évêke de Mès, ceu que Deus ne veulle, pour chief de la werre qui est meute entre nos et les citiens de Mès, et y convenist lou dit signour de Blanmont alleir en l'ayde dou dit évêke, se comme avek son signour liege, il ne doit servir lou dit évêke pour venir sus nos en nostre terre fuers que de vint hommes d'armes ; et nos, dus dessus dis, en recompensation des chozes dessus dites et des servizes que li dis sires de Blanmont nos doit faire et espécialement encontre ceals de Mès, pour venir avek nostre cors, se donques n'estoit que li dis évêkes entrast en la werre avekceals de Mès encontre nos, nos li avons donei, donons et octroions par la confection de ces présentes lettres trois mille livres de buens petis tournois, pour lesquelles nos l'en avons assignei et assignons par la tradition de ces présentes lettres, en non et pour cause de vaigiôre, pour tout faire et pour tout panre, tout ceu entièrement généralement et espécialement que nos avons, avoir poons et devons, à Azeraule et on ban,

à Fluns, à Gellacourt, à Delonville, à Baudemesny, ès bans et ès appartenances des dites villes, en fiés, en wardes, en bois, en hommes, en femmes, en justices hautes et basses, et en toutes autres choses quelles qu'elles soient ne que on puisse nommeir, sens riens ne akes retenir à nos, pour la somme de mille livres de petis tournois jusques à rachet, et l'en métons dès maintenant en corporel possession par la tradition de ces présentes, et li avons encores assignei pour mil livres de petis tournois cens livrées de terre à tournois à panre chacun an en nos salines de Rosières à terme de Pakes, et les autres mil livres avons nos donei à monsignour Ealme de Blanmont, son fil, par lou grey dou dit signour de Blanmont. Et je Hanris, sires de Blanmont, pour les biens fais que li dis monsignour li dus m'ait fais, je li promés à servir léalment et à pourchassier son proufit partout, si comme à mon signour liege en après l'évêke de Mès, contre tous sens meffaire ; et vul et comans à monsignour Ealme, mon fil, que il faice son devoir envers monsignour lou duc toutes fois que il en seret requis. Ne nos, dus dessus dis, pour servize que li dis sires de Blanmont faiset à dit évêke de Mès, si comme dessus est dit, ne devons, par nos ne par les nostres, grevier lou dit signour de Blanmont ne sa terre, se ceu n'estoit en bataille.

Et toutes ces choses et convenances dessus dites, nos dus dessus dis et je Hanris, sires de Blanmont, avons promis et prométons à tenir li uns à l'autre léalment et en bonne foy. En tesmoignaige de ceu, avons nos mis nos saielz en ces présentes lettres, que furent faites l'an de graice mil trois cens et vint et quatre ans, lou mardi après l'Axaltation Sainte Croix, on moix de septembre.

(Tr. des Chartes, *Blâmont I*, 76. Original en parchemin.)

VI. — 1362, octobre.

*Accord entre Thiébaud I<sup>er</sup>, sire de Blâmont, et Robert,  
duc de Bar.*

Je Thiebaults, sires de Blâmont, fais savoir et cognissant à tous que comme, pour cause et occoison de pluseurs debtes, que je demandoie à hault, noble et puissant prince et signour, mon très redoubtei signour, monsignour Robert, duc de Bar et marqui dou Pont, dont je le disoie estre tenu à mi, tant par lettres comme senz lettres, et pour cause de pluseurs frais, missions, cous et dapmaiges, que je li demandoie et lez affermoie à mi avoir estei fais, tant pour le fait dou dict monsignour le duc, comme aultrement, je aie waigié le dit monsignour le duc, si aie pris sa forteresse de la Mothe, ycelle forteresse adamagiée, tant de corps d'ommes mors gentilz et aultres, comme de biens mobles, et fait aultres dapmaiges en pluseurs manières ; assavoir est, que par bonne, meure et saine délibération de conseil et d'amis, je ai fait bonne paix et bon acort au dit monsignour le duc de toute la waigière, dapmaiges et debtes dessus dites par la manière ci après dite : C'est assavoir que pour cause des dites debtes par moi demandées ou que demander li peusse en temps advenir par lettres et senz lettres, tant dou temps et fait dou dit monsignour le duc, comme dez temps et fais de haultes et nobles dames madame la cntesse de Bar et dame de Casseil, la cntesse de Garennes, de touz ses prédécessours contes et signours de Bar et de tous aultres, qui ont heu le gouvernement de son dict païx, ne auxi de tous frais, missions ou damaiges, que je peusse requérir au dit monsignour le duc et de toutes aultres choses qu'ilconques dont je le peusse approachier ou enquereler de tout le temps passey jusques au jour de la confection de ces présentes lettres, je, pour mi et pour mez hoirs, en ai acquitei et ac-

quite le dit monsignour le duc et ses hoirs ; réservé pour mi que de aucuns dapmaiges que je me dis avoir heu en une chasse ou je fuix et Jehans Rollans, baillis de Saint Mihel pour le temps auxi, à un certain jour passey, encontre Joffroy de Luthenges, escuier, qui enmenoit les bestes de Noeroy le Sec et d'aultre part dou paiix dou dict monsignour le duc, à laqueile je me dis avoir estei et chasciei à la requeste dou dit bailli, lesquels damaiges le dit monsignour le duc m'en doit faire droit dedens ung mois après ce que lui estant en son paiix l'en auerai requis souffisamment, et auxi de aucuns chaptelz de la terre que je teng de lui à Estain, que je dis avoir estei leveiz par lui ou par sez gens en temps passei, m'en doit semblablement faire droit dedens le moix après ce que l'en auerai requis comme dict est.

En tesmoignaige de laquelle chose, je Thiébaults, sires de Blanmont dessus dit, ai priei et requis à monsignour le duc de Loherainne qu'il wollet faire mettre son seil avec le mien en ces présentes lettres...., que furent faites l'an de graice mil trois cens sexante et dous, le jucudi après feste saint Luc éwangéliste, on moix d'octembre.

(Tr. des Chartes, *Blâmont I*, 120. Original en parchemin.)

## VII. — 1366, décembre.

*Thiébaut, sire de Blâmont, est nommé lieutenant général du duché de Lorraine.*

Nous Jehans, dux de Loherenne et marchis, faisons savoir à tous que comme nous aiens mis et estaubli nostre lieutenanten nostre duchié de Loherenne, tant en roman paiix comme en Allemegne, nostre bien amei et féal signour, Thiébals, signour de Blanmont, et donnei plain peoir de tout faire, ensic comme il est plus plénement contenu ès lettres sur ceu faictes que li dis sire de Blanmont en ait de nous ; et il soit de nécessitei que en faisant et en exercent

son dit office y conviegne courressier ung grant mont de gens et faire plusours cousts et damaiges, tant par werre comme aultrement, assavoir est que tous damaiges qui seroient fais au dit signour de Blanmont ou à ses hoirs on temps ad venir par les causes dessus dites, et ausi tout missions que li dis sire de Blanmont aueroit fait par les dites causes, nous sommes et seriens tenus de restaubler entièrement au dit signour de Blanmont ou à ses hoirs, et de geteir fuers de damaige ; desquels damaige et missions le dit sire de Blanmont ou ses hoirs seroient creus de dire qu'il lour seroient estei fais par les causes devant dites et de la quantitei ausi ; saulf pour nous et pour nous hoirs, que ung an passei après ceu que li dis sire de Blanmont seroit départis de nostre service, il, ne ses hoirs, ne poulroient riens demander à nous ne à nous hoirs des choses dessus dites, s'il ne n'avoit jai fait requeste par avant.

Et tout ces chozes prométons..... etc. L'an mil trois cens sexante et seix, le jour de feste Sainct Nycolay d'yver, seixième jour du mois de décembre.

(Trés. des Chartes, *Blâmont I*, 125. Original en parchemin.)

#### VIII. — 1409, août.

*Henry IV, sire de Blâmont, donne à Thiébaud, son fils, la châtellenie d'Oricourt.*

Je Henry, sire de Blanmont, fays savoir et cognoissant à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront que je, pour moy, mes hoirs, successeurs et ayans cause on temps à venir, sans force et sans contraincte et comme bien advisey en mon propre fait et ausi bien conseillé, eue premièrement et devant toute euvre meure délibération sur les choses cy après escriptes, ay donné, cédé, transporté, baillié et délivré, et par ces présentes donne, cède, transporte, baille et délivre, par donnacion pure, simple et irré-

vocable que se dit et doit faire entre les vifs, à tousjours-mais et par imperpétuité sans rappeler aucunement, à mon bien amé filz Thiébault de Blanmont, chevalier, et à ses hoirs, ma forteresse et ville d'Oricourt avec les appartenances d'icelle, mouvans et estans du fief et hommage de très hault, noble, puissant prince et seigneur, mon très chier et très redoubté seigneur, monseigneur le duc et conte de Bourgoingne auquel très humblement je supplie et requier que y ceste donnacion vueille louer, agréier, approuver, ratiffier et confermer et reprendre en hommes de fief et hommage le dit messire Thiébault, mon filz, veu et attendu l'infermetté de mon corps qui est tèle que les jambes ne peuvent porter le corps et aussi que il puet estre mieulx servy de mon dit filz que de moy.

En tesmoing de vérité et pour ce que les choses dessus dites soient plus fermes et estables à tousjoursmais, je Henry, sire de Blanmont dessus diz, ay mis mon seil pendant en ces présentes, lesquelles furent faites et données à Blanmont, le X<sup>e</sup> jour du mois d'aoust, l'an mil quatre cens et neuf.

(Trés. des Chartes, *Blâmont II*, 19. Original en parchemin.)

IX. — 1423 décembre.

*Lettre de Jean de Blâmont, seigneur de Vellexon, au sujet du partage de la succession d'Henry, son père.*

Je Jehan de Blanmont, chevalier, seigneur de Villesson et Verre, fais savoir à tous que comme mon très chier et amé frère, messire Thiébault, conte de Blanmont, et moy ayons eu acort et appointment ensamble de et sur la succession de nostre très chier et très amé père, messire Henry, conte de Blanmont, cuy Dieu pardoint, et de nostre très chière et très amée dame et mère, cuy Dieu donne bonne

vie, par lequel traicté et arest y m'est venu à mon partaige les chastelz, terres et appartenances d'Oricourt, Verre, Villesson, Provins et de Chalaitres et d'Othenches, comme plus à plain est contenu ez lettres des dis arest et traicté; or est ainsic que mon dit frère m'a promis que toutes lettres et autres ansoignemens appartenans à moy à cause de ma ditte terre et partaige comme dessus, qu'il a, puet et doit avoir, de les moy bailliez et délivrez, assavoir est que cestuy vendredi après l'Annonciation Nostre Dame, l'an Nostre Seigneur courrant mil quatre cens vint et deus, mon dit frère me rendit et délivra toutes lettres et explois que pour lors peut trouver appartenans à mon dit partaiges et signories comme dessus et aussi les lettres de Provins et Chalaitres et les lettres d'Othenches, lesquelles j'ay recehues de mon dit frère et l'en quitte, ses hoirs et aians cause de luy, pour moy, mes hoirs et aians cause de moy, par ainsic que mon dit frère m'a promis que par le pourtour de ceste présente quittance, de moy renvoyé tout ce de lettres et ensoignemens qu'il pourra trouver estans à mon proffit à cause de ma ditte terre et partaige, soit maintenant ou autrefois, le plus briefs qu'il pourra, avec toutes lez quittances que luy mon dit frère puet et doit avoir de moy, faictes devant le trespassement de feu nostre dit père cuy Deu pardoint, lesquelles lettres et choses dessus dittes m'a promis de lez moy envoyer et délivrer parmi ceste quittance que je li envoie; laquelle quittance et choses contenues en ces présentes lettres par la manière dessus ditte, je promet, par mon sérement donné corporelment et soub l'obligation de tous et singuliers mes biens et ceulx de mes hoirs, tenir et garder fermement au dit mon frère et à ses hoirs, par la manière que dit est, sans aller ne faire venir par moy ne par aultre à nulz temps au contraire.

En tesmoignaige de laquel chose, j'ay requis et fait mettre en cez présentes lettres le seel duquel l'on use en la cour du tabellion de Montjustin; faictes et données le iuedi de-

vant la Nativité Nostre Seigneur, l'an d'icelluy courant mil quatre cens vins et trois ; présens messires Jacquet Jaiquin, prebtre, Othenin d'Orchamps, escuier, Jehan Vynon d'Oricourt, tesmoinz ad ce appellé et requis.

(Trés. des Chartes, *Blâmont II*, 35. Original en parchemin.)

X. — 1431, mars.

*Thiébaut II, seigneur de Blâmont, et Marguerite de Lorraine, sa femme, promettent à Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, leur beau-frère et frère, de renoncer, moyennant la dot de Marguerite, aux droits de celle-ci sur la succession de ses parents.*

Nous Thiébault, seigneur de Blanmont, et Mergueritte de Lorraine, damme du dit lieu, femme et espouse liscencié et auctorisié de mon dit seigneur et mary, faisons sçavoir à tous ceulx qui ces présentes lettres veiront et oront que nous avons promis et promettons par cez présentes, léaument et en bonne foid et sur nos honneurs, à nostre chier sire et très amé frère, monseigneur Anthoine de Lorraingne, de nous et un chacun de nous sy comme à lui poulrait toucher, promettre et efficacablement obligier aus dis et los, et per l'advis de saiges personnes et discrettes lez choses que cy après s'ensuient : C'est assavoir que nous nous obligerons et renuncerons à tout tel droit, cause et action que nous, à cause de nous Mergueritte, ou nos hoirs, successeurs et ayans cause, poulriens avoir, demander ne requérir à nostre dit frère ne à ses hoirs et ayans cause, par voie de succession, partaiges, promesse ou don de mariaiges, que nous puet estre encheu ou promis de tout le temps passer par quelconques voye ou manière que ce fuit. Item aussy, nous Thiébault et Mergueritte dessus dit, nous obligerons sur nostre fourteresse et chastellerie de Foucheruelles et les appartenances quelconques, que on cas que nous ou nostre

dicte femme et espouse, ou nos enfans ou leurs hoirs, yriens de vie à trespas sans avoir hoirs de leur char neiz en léal mairiaige, que la some de six mil frans à nous donnei et bailliés par nostre dit seigneur et frère, à payer à certains termes et comme plus à plain est contenu en certaines lettres sur ce faites à cause du mairiaige de nos deux, serait et retournerait à nostre dit sire et frère ou à ses plus prochains hoirs et héritiers du costé et ligne de Lorraine. Item et avec ce, nous Thiébault dessus dis, nous obligerons de on cas que yriens de vie à trespas par avant la ditte Mergueritte, nostre léaul espouse, d'elle faire et assigner son dowaire coustumier bien et suffizamment, et sa demoure à Mandres sa vie durant, sans ce qu'elle la puisse vendre ne enwaigier, et toutes les chosez dessus dites et chescunes d'icelles faire et passer bonnes lettres séelées et promeszez en la meleur forme que faire se pouldrait, au dis et los des dessus nommés, et dedens le jour de la saint Remei prochainement venant et ad ce faire et pesser; et, pour rendre cousts, frais, dommaiges et intérestz qui, per deffault de ce non fait, se pouldroit ensuir, avons obligiers et obligons nos biens et héritaiges, où qu'ils soient situés ne assis.

En tesmoingnaige de ce, advons fait mettre nos seelz pendant en cez présentes lettres, que furent faittes l'an mil quaitres cent et trente, le vingtysme jour du mois de mars.

Pro copia. — Signature illisible.

(Trés. des Chartes: *Blâmont II*, 51. Copie de l'époque.)

XI. — 1495 (n. s.), mars.

*Olry de Blâmont promet à René II, s'il est élu évêque de Toul, de soutenir son élection de tous ses moyens et de se conformer aux conseils du duc.*

Je Olry de Blanmont, prothonotaire du Saint Siège Apostolique, consens et proméz par ce présent escript que, on cas que je seray eslu évêque de Toul, je poursuyray dili-

gement et virilement ycelle élection et y besongneray en toutes les melleurs voyes, formes et manières que je pourray et sauray, par l'advis de nos seigneurs parens et amys, et principalement de mon très redoubté et souverain seigneur, le roi de Secille, duc de Lorraine, tendent afin que j'en demour paisible.

Item, que je ne céderay ne quitteray la dicte élection, ne ne renonceray à mon droit ne à la possession du dit éveschié en faveur de qui que ce soit, ne n'en feray accor ne appoin-tement sans l'expresse vouloir et consentement de mon dit seigneur.

Item, que s'il entervient que ma dicte élection ne se peult soustenir de droit, ne suivi son effect, et que, pour ce, sentences et censures ecclésiastiques en fussent interjetées, afin que l'estat de mon dit seigneur et le bien de ses pays n'en ayent à souffrir, j'en feray alors tel appointment et en prendray telle recompense que y plaira à mon dit seigneur en dire et ordonner, toutes et quantes fois que bon ly semblera.

Et ainsi l'ay je promins de tenir et observer bien et léalment ; en tesmoing des quelles chozes j'ay mis mon scel armoyé de mes armes en marge de ces présentes, ce vij jour de mars, l'an mil cccc iiij<sup>xx</sup> et xiiij. Et sont estés présens quant j'ay passées les dictes chozes les s<sup>rs</sup> sénéchal de Lorraine, président des comptes de Nancey, l'archidiacre de Toul et prévost de Saint Georges du dit Nancey.

(Trés. des Chartes, *Blâmon: II*, 116. Original en papier.)

---

# SCEAUX

---

Chacun connaît aujourd'hui l'importance des sceaux et l'intérêt qu'ils offrent pour l'étude des noms propres, des costumes et des armoiries. A ce titre, la description de ces petits monuments doit former le complément d'une étude sur les personnages qu'ils rappellent ; nous ferons donc connaître les sceaux de la maison de Blâmont, qu'il nous a été possible de retrouver (1).

**Ferry I<sup>er</sup>.** — 1251. Ecu chargé de deux saumons adossés, sur un champ semé de croisettes ; la légende a disparu. D. 50 à 55. — Contresceau : *s. SECRETVM. FERRICI*, autour d'une intaille antique représentant une tête nue tournée à droite et devant laquelle est un rameau. D. 35. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 4.)

**Jeanne de Bar.** — 1271. — † *S. IOHANNE. COMITISSE. DE. CHINEIO. ET. domine. ALBIMONTIS* ; femme debout, tenant un petit chien ; le fond est semé de poissons (Chiny?). Hauteur, 81 ; largeur, 45. — Contresceau : *s. SECRETI. MEI.*

(1) Nous donnons la date des titres du Trésor des Chartes auxquels les sceaux sont appendus, le diamètre en millimètres de ceux qui sont ronds et les dimensions de ceux qui sont de forme ogivale.

autour d'un écu chargé de deux barbeaux adossés sur un champ semé de croisettes (Bar). D. 23 (1).

**Henry I<sup>er</sup>.** — 1313. — S. HENRICI. DE. *blancmont*. MILITIS. Cavalier galopant vers la droite, brandissant une épée de la main droite et tenant de l'autre la bride et un écu chargé de deux saumons adossés ; sa tête est entièrement couverte d'un casque à fond plat, grillé par devant et surmonté d'un panache ; le cheval est revêtu d'un caparaçon, orné sur le cou et le flanc de deux saumons adossés. D. 70.

Le contresceau est de deux types : 1<sup>o</sup> 1303. — † S. SECRETI. DNI. DE. *BLAMOT* ; écusson à 2 saumons adossés. D. 26. — 2<sup>o</sup> 1306. — † S. SECRETI. MEI. ; même écusson. D. 33.

**Cunégonde de Linange.** — Du Fourny a décrit bien insuffisamment le sceau qui était attaché à son testament : « une dame debout, tenant un faucon sur le poing. »

**Jeanne, dame de Ristes.** — 1323. — ... *BLAMONT* ... E. RITE. Femme debout entre deux écussons ; celui qui est à sa droite est fruste ; sur l'autre on distingue les deux saumons de Blâmont. D. 32. (Tr. Ch., *Blâmont fiefs*, 43.)

**Marguerite de Montfaucon.** — 1327. — † S. ... E. MARGVERITE. DE. MONFACON. Femme debout, tenant un petit chien, entre deux écussons chargés pareillement de deux poissons adossés (Montbéliard et Blâmont). D. 40. (Id., *Blâmont I*, 81.)

(1) Ce sceau est décrit d'après la gravure donnée dans l'*Hist. de Lorr.*, de Dom Calmet.

**Eyme.** — 1324. La légende a disparu ; écu chargé de deux saumons adossés. D. 40 à 45.

**Isabelle de Saint-Dizier.** — 1332. — † S. MA. DE M.....  
.. EL. DE. BLANMONT .. DE S D.... .. Femme debout tenant deux écussons ; celui placé à sa droite est chargé d'un lion (Dampierre) ; l'autre porte les armes de Blâmont. D. 50. (Tr. Ch., *Blâmont I*, 86 et 87.)

**Eymequin.** — 1346. — † S : EMEQVINI : SIRE : DE : BLANMONT : . Ecu aux armes de Blâmont, à la bordure engrelée. D. 50. — Contresceau : S. EMEQVIN. SIRE. DE. BLANMONT, même type. D. 25. (Id., *Blâmont fiefs*, 63.)

**Jeanne, dame de Faucogney.** — Ainsi décrit par Du Fourny : « Parti de Faucogney et de Blâmont à la bordure engrelée. » (1348).

**Marguerite, comtesse de Salm.** — Décrit de même par Du Fourny : « Parti de Salm et de Blâmont à la bordure engrelée. » (1376).

**Henry III.** — 1<sup>o</sup> 1332. — † SIGILLVM : HENRI : SIGNOVR : DE : BLAMOT ; écu aux armes de Blâmont. D. 44. C'est son sceau d'écuyer. (Tr. Ch., *Blâmont I*, 87.)

2<sup>o</sup> 1336. — † S HANRI SIRE DE BLAMONT ; les mots de cette inscription, en caractères très petits, sont séparés par plusieurs petites roses. Cavalier galopant à gauche, brandissant de la main droite une épée et tenant de la gauche la bride et un écu aux armes de Blâmont ; sa tête est complètement couverte d'un casque terminé en pointe, surmonté d'une boule et d'un panache, et orné de deux saumons renversés et d'un petit carré d'étoffe, chargé de deux saumons adossés et flottant par derrière ; le caparaçon du cheval est décoré aussi à l'ar-

rière de deux saumons et vers l'épaule d'un troisième, beaucoup plus grand. D. 52. (Id., *Deneuvre*, 23.)

**Thiébaud I<sup>er</sup>.** — 1<sup>o</sup> 1349. — S. THIEBAULT DE BLAMMONT; écu penché aux armes de Blâmont, surmonté d'un casque de front orné de lambrequins et terminé par une longue pointe accompagnée de deux saumons renversés. D. 28. Il est probable que Thiébaud avait fait faire ce sceau avant de succéder à son frère. (Id., *Blâmont I*, 108.)

2<sup>o</sup> 1344. — S. THIEBAULT. CHEVELLIER : SIRS. DE. BLAMMONT. Cavalier galopant à droite, du même type que le n<sup>o</sup> 2 d'Henri III, mais le cimier du casque est bien plus élevé. D. 56. (Ibid., 100.)

**Henry, dit Prévôt.** — 1377. — † S. HENRI. PREV...E. BLANMONT; écu aux armes de Blâmont, brisées d'une rose entre les têtes des saumons. D. 27. (Ibid., 152.)

**Thiébaud.** — 1390. — .....DE. BL.....; écu penché aux armes de Blâmont, brisées d'une rose (?) et surmonté d'un casque terminé en pointe avec deux saumons renversés. D. 36. (Exemplaire mal conservé). (Ibid., 177.)

**Adémare.** — 1<sup>o</sup> 1377. — † S. ADEMART. DE. BLANMONT, écu aux armes de Blâmont, brisées, entre les têtes des saumons, d'une petite tige portant une fleur et deux feuilles. D. 28. (Ibid., 152.)

2<sup>o</sup> 1380. — S. ADEMARS. DE. BLAMONT; écu chargé et brisé de même, timbré d'un casque de profil terminé par une pointe, flanquée de deux saumons renversés et surmontée d'un panache. D. 27. (Ibid., 163.)

**Jean I<sup>er</sup>.** — 1<sup>o</sup> 1389. — S. IEHAN. DE. BLAMONT; écu penché aux armes de Blâmont, brisées d'une fleur de lys entre

les têtes des saumons, et sur lequel repose un casque terminé par un panache accosté de deux saumons renversés. D. 27. (Tr. Ch., *Mandres*, 41.)

2° 1408. — *ſ. jehan. de blâmont* ; même type, seulement le casque porte une couronne à trois fleurons. D. 28. (Id., *Blâmont II*, 16.)

**Henry IV.** — 1° 1376. — *S. HENRI. SIRE. DE. BLANMONT* ; écu penché aux armes de Blâmont, surmonté d'un casque de front, avec lambrequins, terminé par une pointe finissant en boule, accompagnée de deux saumons renversés. D. 28. (Id., *Blâmont I*, 149).

2° 1408. — *ſ + hauri. sire. de. blâmont.* ; écu penché aux mêmes armes, sur lequel deux léopards soutiennent un casque de front, orné de lambrequins et d'une couronne à trois fleurons d'où sort, entre deux saumons renversés, une pointe terminée par une boule et un panache. D. 31. (Id., *Blâmont II*, 18.)

**Henriette, comtesse de Thierstein.** — 1420. — *ſ.....*  
*...irstein.* Femme debout tenant deux écussons ; celui qui est à sa droite chargé d'une biche (Thierstein), et l'autre des armes de Blâmont. D. 27. (Id., *Blâmont II*, 32.)

**Olry I<sup>er</sup>.** — 1395. — *S. OLRI DE BLAMOT* ; écu penché aux armes de Blâmont brisées d'une rose ; au-dessus, un casque de front, orné de lambrequins et d'un cimier flanqué de deux saumons renversés. D. 25.

**Thiébaut II** — 1° 1395. — *S. THIEBAVT. D. BLAMONT* ; écu penché aux mêmes armes, brisées d'un croissant, et surmonté d'un casque de front, orné de lambrequins et terminé par une pointe portant un panache entre deux

saumons renversés. D. 25. Thiébaud n'usa de ce sceau que du vivant de son père.

2° 1422. — s. tiebault seigneur de blamont; écu penché aux mêmes armes sans brisure, au-dessus duquel deux léopards soutiennent un casque de profil orné d'une couronne à trois fleurons, de laquelle sort une longue pointe, accompagnée de deux saumons renversés et terminée par une boule et un panache. D. 35. (Tr. Ch., *Blâmont II*, 33.)

**Marguerite de Lorraine.** — 1437. — † s mar. . . . .  
a . . . . de blamont. Femme debout, tenant deux écussons; celui placé à sa droite est aux armes de Blâmont, l'autre à celles de Lorraine, brisées en chef d'un lambel à trois pendants. D. 30. (Ibid., 60.)

**Jean le bâtard.** — 1460. — jehan de blamont; écu penché aux armes de Blâmont brisées d'une barre; au-dessus est posé un casque de profil, orné de lambrequins et surmonté d'une pointe, que termine une sorte d'étoile entre deux cornes ou saumons renversés. D. 24. (Ibid., 89.)

**Thiébaud.** — 1460. — s. thiebaut de blamont. Ecu penché aux armes de Blâmont, brisées d'un croissant; deux lions soutiennent, au-dessus, un casque de profil orné d'une couronne à six pointes, de laquelle sort un cimier terminé par une boule et un panache, entre deux saumons renversés. D. 35. (Ibid., 87.)

**Ferry II.** — 1437. — s. ferri seigneur de blamont; écu légèrement penché, aux armes de Blâmont, au-dessus duquel deux léopards soutiennent un casque de profil, orné d'une couronne à trois fleurons, d'où s'élançait une

longue tige terminée par une boule et un panache, entre deux saumons renversés. D. 36. (Ibid., 60.)

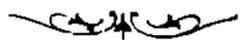
**Olry II.** — 1<sup>o</sup> 1446. — *ſ. olricus dominus de blâmont* ; écu aux armes de Blâmont, soutenu par deux griffons. D. 26. (Ibid., 72.)

2<sup>o</sup> Décrit par Du Fourny : « de Blâmont à une bordure » (1455).

3<sup>o</sup> 1472. — *s. olrici de albomonte.....* ; écu aux armes de Blâmont, soutenu par deux griffons et chargé, entre les têtes des deux saumons, d'un petit écusson à une fleur de lys et une bordure. D. 31. (Tr. Ch., *Blâmont II*, 33 bis.)

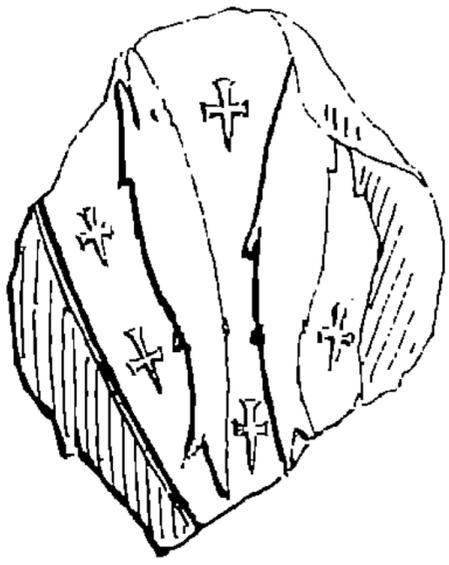
4<sup>o</sup> 1503. — *ſ. olricus : dn̄s : de . albomonte + epus : et : comes + tullen̄s*. Ecu de Blâmont, tenu par deux anges et surmonté d'une crosse ; il est chargé, comme dans le sceau précédent, du petit écusson à fleur de lys, mais sans bordure. (Sceau gravé dans la *Sigillographie de Toul*, de P.-Ch. Robert.)

Décrivons, pour terminer cet article, deux signatures qui se trouvent au bas d'un acte de 1469. (Tr. Ch., *Blâmont II*, 95.) La première est celle de Ferry II, et se compose simplement de : *F. de B.*, avec un paraphe ; la seconde est celle d'Olry II, son frère ; on y distingue : *Olry de B pthe* (protonotaire).





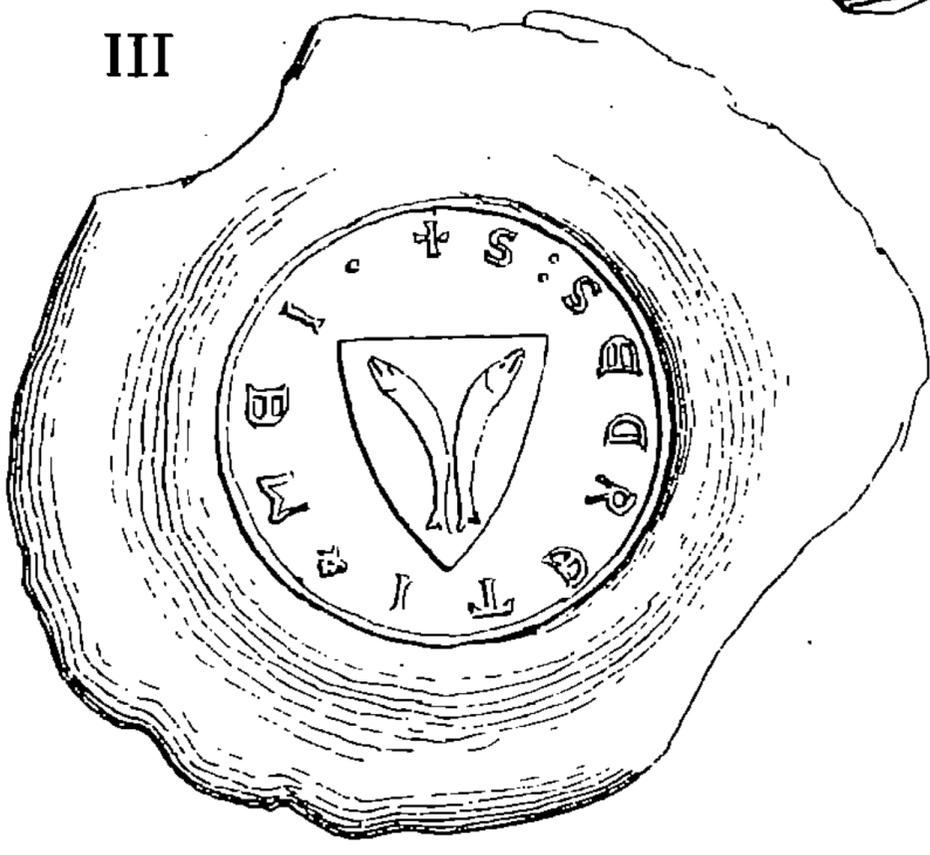
I



II



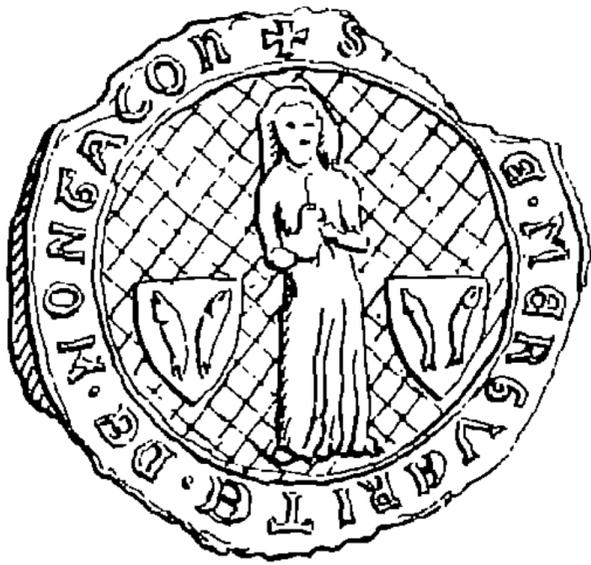
III



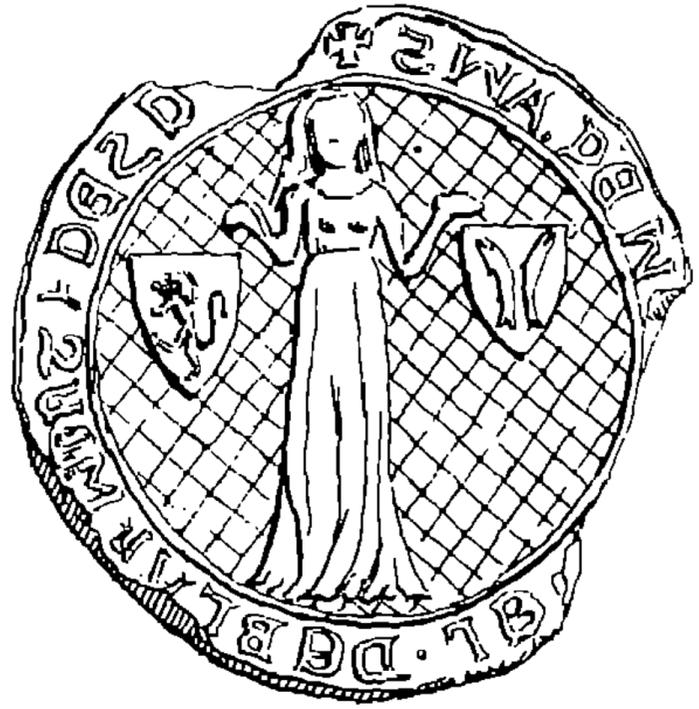
IV



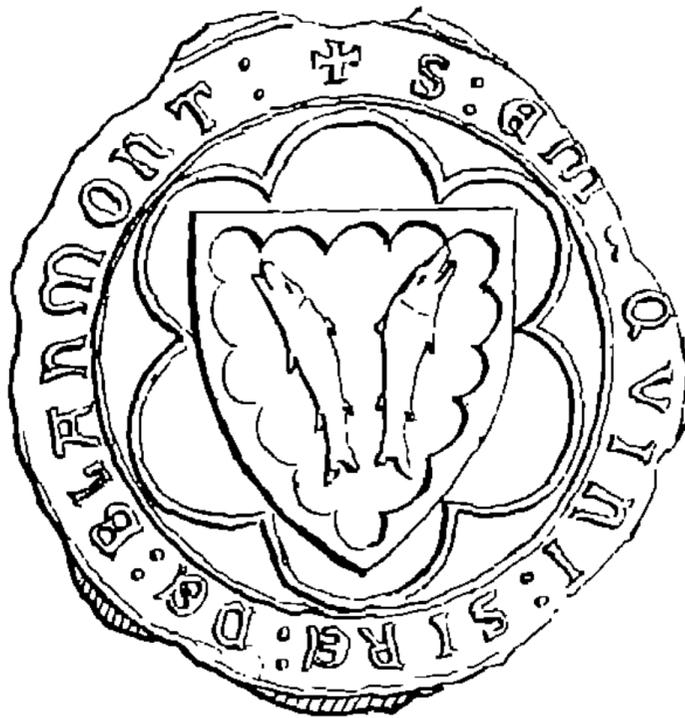
V



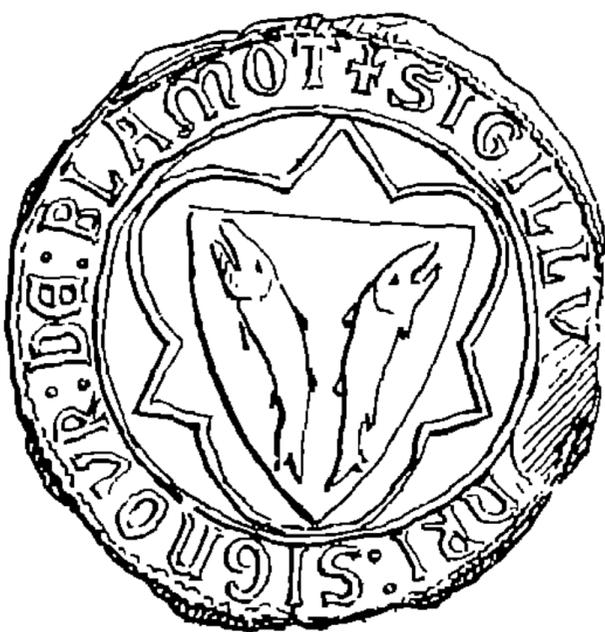
VI



VII



VIII



IX



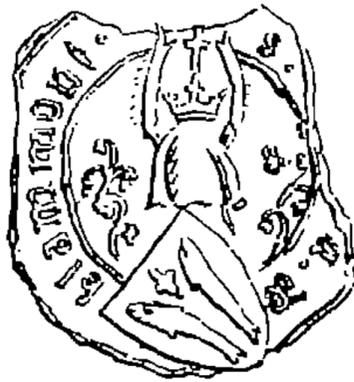
X



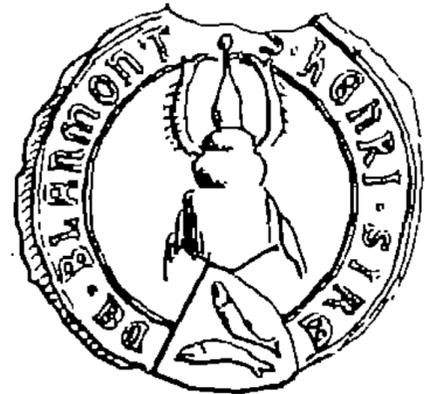
XI



XII



XIII



XIV



XV



XVI



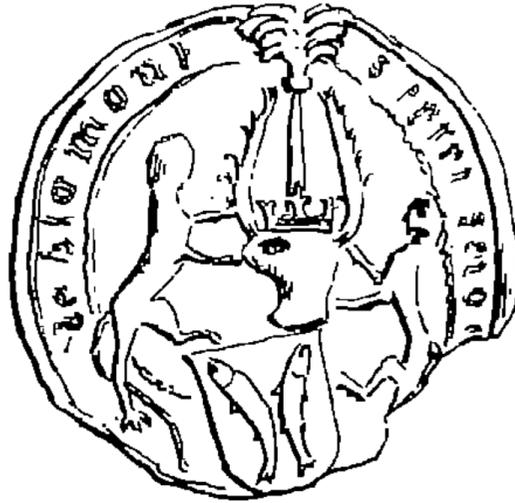
XVII



XVIII



XIX



XX

obv de h 75e

F. V. 2000